



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2026/2027** **PROCES VERBAL N°7**

Réunion plénière du 13 octobre 2026

Lieu : Yerville

Président de séance : Mr Luc DUVAL

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Jason COLLEATE – Dominique FONTAINE -

Assistent à la réunion : Mme Coralie BELIN (Conseiller technique) – Mr Pierre GRANDIN (Conseiller technique) -

Membres excusés : Mrs Nicolas DUHAMEL - Clément FERDINAND - Marc LEBIGOT - Thomas NIEMIER - Hakli DAHMANE (Conseiller Technique Régional coordinateur)

#### **INFORMATIONS AUX CLUBS**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB**

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

## **ADOPTION DU PV**

En l'absence d'observation le procès-verbal n°5 est adopté à l'unanimité des membres de la commission présents.

### **Journée du 19 septembre 2026**

#### **U18 D1**

##### **Poule A**

###### **Match n°56671284 : US DE BOLBEC (21) / CS MUNICIPAUX LE HAVRE (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à CS MUNICIPAUX LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

###### **Match n°56671286: AS MONTIVILLIERS (21) / ESM GONFREVILL ORCHER (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

###### **Match n°56671287: USF FECAMP (22) / AS ST ADRESSE BUT (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

##### **Poule B**

###### **Match n°56671365 : O PAVILLAIS (22) / AS FAUVILLAISE (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à O PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1)

###### **Match n°56671366 : ES JANVALAISE (21) / FC DU NORD OUEST (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

##### **Poule C**

###### **Match n°56671407 : STADE SOTTEVILLE (21) / CMS OISSEL (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne en délégué et en tant qu'arbitre assistant 1)

###### **Match n°56671409 : O. DE DARNETAL (21) / MONT ST AIGNAN FC (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne en délégué et en tant qu'arbitre assistant 2)

###### **Match n°56671410 : ST AUBIN FC (21) / ES DU MONT GAILLARD (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

#### **U18 D2**

##### **Poule A**

###### **Match n°56671452 : LE HAVRE FC 2012 (21) / US GODERVILLAISE (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à US GODERVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°56671455 : US EPOUVILLE (22) / FC BARENTINOIS (21)**

Réserve d'avant match de FC BARENTINOIS non confirmé

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

**Poule B**

**Match n°56671498 : FALAISE DU TALOU (22) / US DOUDEVILLAISE (21)**

La commission inflige une amende de 30€ à FALAISE DU TALOU pour non-utilisation de la FMI.

**Poule C**

**Match n°56671542: GRPT ELBEUF CLEON CAUDEBEC (23) / ST AUBIN FC (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°56671543 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (23) / STADE DE GRAND QUEVILLY (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE GRAND QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n°56671544 : FUSC BOISGUILLAUME (22) / SC PETIT COURONNE (21)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Match n°56671545: ROUEN SAPINS FC (21) / US MESNIL ESNARD (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à US MESNIL ESNARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**U18 D3**

**Poule A**

**Match n°79493523 : GRPT USL-CSG (23) / SC FRILEUSE (36)**

La commission inflige une amende de 30€ à SC FRILEUSE pour non-utilisation de la FMI de son fait.

**Match n°79493524: ESPC ST GILLES ETAINHUS (21) / AS LANQUETOT (36)**

La commission inflige une amende de 30€ à AS LANQUETOT pour non-utilisation de la FMI de son fait.

La commission inflige une amende de 20€ à AS LANQUETOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur sur le banc de touche et absence de numéro de licence en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule B**

**Match n°79493564 : ENT ESI-JSN (21) / FC GRUCHET LE VALASSE (21)**

Observation d'après match de FC GRUCHET LE VALASSE confirmer par mail le 21 septembre 2026 à 11h

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du 5 octobre 2026 publié le 8 octobre 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

**Match n°79493566: RC NORMAND 2020 (21) / US DE BOLBEC (22)**

La commission inflige une amende de 10€ à US DE BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

**Poule C**

**Match n°79577876: ISNEAUVILLE FC (21) / ESP FOOTBALL (38)**

La commission inflige une amende de 30€ à ISNEAUVILLE FC pour non-utilisation de la FMI.

**Match n°79577878 : SC PETIT COURONNE (22) / A ROUENNAISE DE FOOT (21)**

Réserve d'avant match de A ROUENNAISE DE FOOT non confirmer

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à A ROUENNAISE DE FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule D**

**Match n°79493787: AC BRAY EST FORGES (21) / AS GOURNAY FOOTBALL (21)**

Réserve d'avant match de AS GOURNAY FOOTBALL non confirmer

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 10€ à AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule E**

**Match n°79493874 : CMS OISSEL (23) / AJ CAULLE BOSC HARD (38)**

La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

**Match n°79493875: FC BONSECOURS S LEGE (38) / FC FREVILLE BO. SIVOM (21)**

La commission inflige une amende de 30€ à FC BONSECOURS S LEGE pour non-utilisation de la FMI.

**Poule F**

**Match n°79493962 : STADE SOTTEVILLE CC (22) / ST JULIEN FC KURDE (21)**

La commission inflige une amende de 30€ à STADE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de la FMI.

**Match n°79493963 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) / O DE DARNETAL (22)**

Forfait déclaré de AS MADRILLET CHATEAU BLANC par mail le jeudi 17 septembre 2026 à 16h23

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à AS MADRILLET CHATEAU BLANC sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier O DE DARNETAL sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80€ à AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

**FORFAIT GENERAL**

La commission prend note du mail de AS MADRILLET CHATEAU BLANC en date du 23 septembre 2026 à 11h10

Déclarant forfait général de son équipe U18 D3 Poule F

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de ladite compétition auquel le club participe (compétitions de jeunes en deux phases par match aller simple) tous les buts pour et contre et les points sont annulés.

La commission inflige une amende de 320€ (400€-80€ déjà perçu) à AS MADRILLET CHATEAU BLANC suivant l'annexe financière du DFSM.

**Match n°79493964: AS BUCHY (21) / FC BONSECOURS S LEGE (21)**

Dossier transmis à la Commission Départementale Des Règlements et Contentieux

La commission inflige une amende de 10€ à AS BUCHY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)

**Match n°79493965: FC BOOS (21) / A HOULMOISE BOND FC (21)**

Dossier transmis à la Commission Départementale Des Règlements et Contentieux

## U15 D1

### Poule A

#### **Match n°56671595 : US DES FALAISES (1) / US EPOUVILLE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à US DES FALAISES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant que délégué)

#### **Match n°56671596 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (1) / SC OCTEVILLE SUR MER (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°56671599: AS MONTIVILLIERS (1) / OH TREFILERIE-NEIGES (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE-NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

### Poule B

#### **Match n°56671706 : US MESNIL ESNARD FRA (1) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°56671707: GRAND QUEVILLY FC (1) / A HOULMOISE BOND FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à A HOULMOISE BOND FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

#### **Match n°79494096: BONSECOURS S LEGE (1) / CMS OISSEL (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à BONSECOURS S LEGE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

### Poule C

#### **Match n°56671751 : US LUNERAYSIENNE (1) / AC BRAY EST FORGES (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AC BRAY EST FORGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°56671752 : O PAVILLAIS (2) / GRPT US CRIEL EU FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à O PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)

## U15 D2

### Poule A

#### **Match n°56671892 : AS ST ADRESSE BUT (1) / AS DE MONTIVILLIERS (2)**

Suite à une inversion de score sur la FMI, le score est de 11 à 0 pour ST ADRESSE BUT (1) et non l'inverse

#### **Match n°56671894: SOLIDARITE S GOURNAY (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (1)**

Suite à la confirmation de l'arbitre officiel du match le score est bien de 2 à 1 pour SOLIDARITE S GOURNAY contre AC ST ROMAIN COLBOSC et non 2 à 0.

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

### **Poule B**

#### **Match n°56671971: GRAND QUEVILLY FC (2) / QRM (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1 et absence de délégué)

#### **Match n°56671972 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (2) / O DE DARNETAL (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à O DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

#### **Match n°56671973 : FUSC BOISGUILLAUME (2) / ROUEN SAPINS FC (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué et de l'arbitre assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°56671974 : GCO BIHORELLAIS (1) / US DE GRAMMONT (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)

### **Poule C**

#### **Match n°79498927 : STADE DE GRAND QUEVILLY (1) / ST AUBIN FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2)

#### **Match n°79498928: CANTELEU FC (1) / FC BOOS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant que délégué)

#### **Match n°56672087: GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (3) / HAVRE AC (2) du 23/09/2026**

La commission inflige une amende de 20€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 1 et absence de délégué)

### **Poule D**

#### **Match n°56672263 : US NORMANDE 76 (1) / FALAISE DU TALOU (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à US NORMANDE 76 pour non-utilisation de la FMI.

#### **Match n°56672267 : AS LONDAISE (1) / F LA BOUCLE DE SEINE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS LONDAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

### **U15 D3**

### **Poule A**

#### **Match n°79494369 : US GODERVILLAISE (1) / RC NORMAND 2020 (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à US GODERVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

#### **Match n°79494371: GRPT ST AUBIN VIGOR (2) / AS PETIVILLE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS PETIVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'assistant 2)

#### **Match n°79494372: ENT USB USSM (2) / GRPT USL-CSG (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT USL-CSG pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 2)

### **Poule B**

#### **Match n°79494397: CANTELEU FC (2) / AS BUCHY (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à AS BUCHY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 2)

#### **Match n°79494399: ST JULIEN FC KURDE/ ES MONTIGNY VAUPAL (1)**

Dossier transmis à la Commission Départementale Des Règlements et Contentieux

La commission inflige une amende de 30€ à ST JULIEN FC KURDE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de l'arbitre central)

La commission inflige une amende de 10€ à ES MONTIGNY VAUPAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'éducateur sur le banc de touche)

#### **Match n°79494400: ISNEAUVILLE FC (1) / AS LONDAISE (2)**

La commission inflige une amende de 20€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué et de l'assistant 1)

### **Poule C**

#### **Match n°79494652 : FC BARENTINOIS (1) / ENT ASBM-ASSOFAC (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et de numéro de licence de l'assistant 1 et même personne sur le banc et en tant qu'arbitre central)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT ASBM-ASSO FAC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 2)

#### **Match n°79494653 : ISNEAUVILLE FC (2) / AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 1)

#### **Match n°79494655: MAURICE.HOUPP. MALAUNAY (1) / AS BUCHY (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à MAURICE.HOUPP. MALAUNAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 1)

### **Poule D**

#### **Match n°79494683 : ENT.ARF-RFC (1) / ST JULIEN FC KURDE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre central)

#### **Match n°79494684: ESP FOOTBALL (1) / GRAND COURONNE FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ESP FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°79494685: AJ CAULLE BOSC HARD (1) / ST AUBIN FC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à AJ CAULLE BOSC HARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°79494686 : SC PETIT COURONNE (2) / STADE SOTTEVILLAIS CC (3)**

La commission inflige une amende de 30€ à SC PETIT COURONNE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre central)

### Poule E

#### **Match n°79494815: LE HAVRE S'PORT FOOT (1) / US ST THOMAS (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à LE HAVRE S'PORT FOOT pour non-utilisation de la FMI.

### Poule F

#### **Match n°79494909 : YVETOT AC (3) / AS FAUVILLAISE (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

#### **Match n°79494910: ENT FCH-ASL (15) / US DOUDEVILLAISE (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à ENT FCH-ASL pour non-utilisation de la FMI.

### Poule G

#### **Match n°79495807 : US LONDINIÈRES (1) / CA LONGUEVILLAIS (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à US LONDINIÈRES pour non-utilisation de la FMI.

#### **Match n°79495808 : FC LA VARENNE (1) / US NORMANDE 76 (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué, de l'assistant 1 et de l'arbitre central)

#### **Match n°79495810 : E. MOTTEVILLE X MARE (2) / ES AULMOISE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à E. MOTTEVILLE X MARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué)

### U13 D1

### Poule A

#### **Match n°79496167 : AL DEVILLE MAROMME (1) / CANTELEU FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°79496169 : FUSC BOISGUILLAUME (1) / GRAND QUEVILLY FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

#### **Match n°79496170: US MESNIL ESNARD FRA (1) / ROUEN SAPINS FC (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

### U13 D2

### Poule A

#### **Match n°79539096: ST AUBIN FC (1) / AS BUCHY (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 1)

#### **Match n°79539098 : SC PETIT COURONNE (1) / US DE GRAMMONT (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à SC PETIT COURONNE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à SC PETIT COURONNE pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de match)

**Match n°79539099 : MAISON QUARTIER GRIEU (1) / CMS OISSEL (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à CMS OISSEL pour non-utilisation de la FMI de son fait.

**Poule B****Match n°79498631 : ST JULIEN FC KURDE (1) / FC OFFRANVILLAIS (2)**

La commission inflige une amende de 30€ à ST JULIEN FC KURDE pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 30€ à ST JULIEN FC KURDE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de l'arbitre central et de l'arbitre assistant 1 et du délégué)

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule C****Match n°79496947 : AS MONTIVILLIERS (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n°79496948 : CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à CS MUNICIPAUX LE HAVRE pour non-utilisation de la FMI.

**Match n°79496949: OH TREFILERIE-NEIGES (1) / SC FRILEUSE (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIE-NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre central)

La commission inflige une amende de 10€ à SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Match n°79496950 : US GODERVILLAISE (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**Poule D****Match n°79539252 : US DE BOLBEC (2) / FC FREVILLE BO. SIVOM (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC FREVILLE BO. SIVOM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage ((Même personne sur le banc de touche et en tant qu'arbitre assistant 2)

**U13 D3****Poule A****Match n°79497480 : AS MONTIVILLIERS (2) / U FONTAINAISE (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à AS MONTIVILLIERS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre central).

**Match n°79497481 : RC HAVRAIS (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

**Match n°79497482 : LE HAVRE FC 2012 (1) / OH TREFILERIE NEIGES (2)**

La commission valide le résultat inscrit sur la FMI et signé par les deux dirigeants

**Match n°79497483 : SC OCTEVILLE SUR MER (2) / CS SERVICE MUNICIPAUX (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre et assistant 1).

### **Poule B**

#### **Match n°79497739 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / F LA BOUCLE DE SEINE (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à F LA BOUCLE DE SEINE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### **Match n°79497740 : FC TOURVILLE LA RIVIERE (1) / MAISON QUARTIER GRIEU (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à MAISON QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

### **Poule D**

#### **Match n°79520917 : FC DU NORD OUEST (1) / AS BUCHY (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

#### **Match n°79520918: GRAND QUEVILLY FC (2) / QRM (3)**

La commission inflige une amende de 20€ à GRAND QUEVILLY F pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro de licence de l'arbitre central et de l'arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### **Match n°79520919 : FC BARENTINOIS (1) / ES MONTIGNY VAULP (1)**

La commission inflige une amende de 20€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre central et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à ES MONTIGNY VAULP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### **Match n°79520920 : MONT ST AIGNAN FC (1) / FUSC BOISGUILLAUME (3)**

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

### **Poule E**

#### **Match n°79498031 : HAVRE AC (2) / ESM GONFREVILLE (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

#### **Match n°79498032 : ROGERVILLE FC (1) / LE HAVRE S PORT FOOT (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE S PORT FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### **Match n°79498034: AS STE ADRESSE BUT (1) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à ESPC ST GILLES ETAINHUS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

### **Poule F**

#### **Match n°79498117: US ST MACLOU LA BRIERE (1) / US FECAMP (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à US ST MACLOU LA BRIERE pour non-utilisation de la FMI

#### **Match n°79498119: GRPT ST AUBIN VIGOR (1) / AS SASSETOT THEROULD (1)**

La commission inflige une amende de 30€ à AS SASSETOT THEROULD pour non-utilisation de la FMI de son fait.

La commission inflige une amende de 10€ à AS SASSETOT THEROULD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro licence du dirigeant).

#### **Match n°79498120 : ASL RAMPONNEAU FECA (1) / US DES FALAISES (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à US DES FALAISES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

### **Poule G**

#### **Match n°79498222: US LUNERAYSIENNE (2) / US HERICOURT (1)**

La commission inflige une amende de 10€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 2).

#### **Match n°79498225 : ENT CAUX FC OUVILLE (1) / O PAVILLAIS (2)**

La commission inflige une amende de 10€ à O PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match. (Absence numéro licence de l'arbitre assistant 2).

### **TIRAGE AU SORT DE LA COUPE DU DFSM U18**

**EQUIPES ENGAGES : 88 clubs**

**EQUIPES ENTRANTS : 48 clubs (24 qualifiés)**

**EXEMPT AU 1er TOUR : 40 équipes**

**EQUIPES AU 2ème TOUR : 64 équipes**

Le tirage au sort intégral du 1er tour, matchs programmés **le 31 octobre 2026** (Matchs pouvant être avancés et joué en semaine avec l'accord des 2 clubs).

**En cas de terrain impraticable, la rencontre sera systématiquement inversée.**

- 1 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (21) / CMS OISSEL (22)
- 2 – FC LE TRAIT DUCLAIR (21) / FC LOUVETOT (21)
- 3 – PETIT COURONNE (21) / A HOULMOISE BOND FC (21)
- 4 – AS LANQUETOT (21) / GRPT ST AUBIN VIGOR (21)
- 5 – FC TOURVILLE LA RIVIERE (21) / E. MOTTEVILLE X MARE (21)
- 6 – MAISON QUARTIER GRIEU (21) / ENT AHBFC SMFC (21)
- 7 – AC BRAY EST FORGES (21) / AS SASSETOT THEROULD (21)
- 8 – ESPC ST GILLES ETAINHUS (21) / AS FAUVILLAISE (21)
- 9 – ENT ESI-JSN (21) / US GODERVILLAISE (21)
- 10 – E VIENNE SAANE LONGUEVILLAIS (21) / FC FREVILLE BO. SIVOM (21)
- 11 – CANTELEU FC (21) / O. PAVILLAIS (22)
- 12 – GRPT USL-CSG (22) / ROUEN SAPINS FC (21)
- 13 – GRAND QUEVILLY (22) / AS LONDAISE (21)
- 14 – RC NORMAND 2020 (21) / FUSC BOISGUILLAUME (22)
- 15 – FC OFFFRANVILLAIS (22) / CA LONGUEVILLAIS (21)
- 16 – AS ST ADRESSE BUT (21) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (22)
- 17 – ESP FOOTBALL (21) / AS BUCHY (21)
- 18 – FC BOOS (21) / YVETOT AC (22)
- 19 – ENT HERICOURT CAUX (21) / AL DEVILLE MAROMME (22)
- 20 – ASL RAMPONNEAU FECAMP (21) / ST JULIEN FC KURDE (21)
- 21 – SC OCTEVILLE SUR MER (21) / US ST THOMAS (21)
- 22 – STADE VALERIQUEAIS (21) / MONT ST AIGNAN FC (22)
- 23 – GCO BIHORELLAIS (21) / ISNEAUVILLE FC (21)
- 24 – US AUFFAY (21) / SOLIDARITE S GOURNAY (21)

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

**La prochaine réunion le 28 octobre 2026 au siège de DFSM à YERVILLE**

Le Président de séance  
Mr DUVAL Luc



Le Secrétaire  
Mr BLONDEL Thierry

